

COMMUNE LE MOURET

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
COMMUNALE ORDINAIRE
du 10 décembre 2003**

au Café du Burgerwald
à Bonnefontaine

COMMUNE LE MOURET :

La secrétaire :

Le Syndic :

Chantal Caputo

Thierry Ackermann

TRACTANDA

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 29 avril 2003 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

2. Approbation des nouveaux règlements communaux.

Un exemplaire des nouveaux règlements est joint à la convocation. Les règlements ne seront pas lus lors de l'assemblée mais commentés. Les anciens règlements peuvent être consultés au bureau communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

2.1 Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques

2.2 Règlement des cimetières

2.3 Règlement scolaire

2.4 Règlement sur l'octroi des bourses de formation

2.5 Règlement relatif à la gestion des déchets

2.6 Règlement des émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

3. Promotions civiques

4. Informations

5. Divers

Présidence :	M.	Thierry Ackermann	Syndic
Conseillers :	M.	Nicolas Lauper	vice-syndic
	M.	Max Brügger	
	Mme	Christiane Castella Schwarzen	
	Mme	Monique Charrière	
	M.	Gilbert Müller	
	M.	Denis Murith	
	M.	François Papaux	
Secrétaire :	Mlle	Chantal Caputo	

M. Thierry Ackermann ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant, au nom du Conseil communal, la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il les remercie d'avoir bien voulu consacrer cette soirée à cette assemblée communale un peu particulière qui est consacrée avant tout à l'unification des règlements conformément à la convention de fusion.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

Le tractanda était annexé à la convocation envoyée en tous-ménages, accompagné des copies des six règlements présentés ce soir. **M. Thierry Ackermann** demande si quelqu'un a des remarques à formuler au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée communale a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu et peut donc valablement délibérer.

M. le Syndic nomme les scrutateurs : Mme Jeanine Marty
M. Pascal Pythoud

Nombre de citoyens présents : 120

Majorité absolue : 61

M. Thierry Ackermann salue tout particulièrement les nouveaux citoyens et citoyennes arrivés dans la commune, ainsi que ceux ayant atteint la majorité civique durant l'année 2003 et qui participent à leur 1ère assemblée communale ce soir. Une attention particulière leur sera portée au point 3 du tractanda.

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M. Jean-Louis Cotting - conseiller communal - qui nous rejoindra en principe plus tard
Mme Huguette Piantini
M. Arthur Noth
M. Guido Waeber
M. Pierre Pellet
M. Clément Wicht
M. Gaëtan Waeber
Mme Nelly Bertschy
Mme Chantal Berset
M. Roger Baeriswyl
Mlle Christelle Fallegger
M. Maxime Eggertswyler
Mlle Karine Huissoud
Mme Eliane Wicht
Mme Christiane Kuhn
M. Jean-Marc Kuhn
M. Guillaume Kuhn
Mlle Lucille Chassot

Tractanda No 1 - Procès-verbal

Le procès-verbal de la dernière assemblée du 29 avril 2003 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, dix jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

M. le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou questions à formuler. Si tel n'est pas le cas, il le met au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée du 29 avril 2003 est accepté à la majorité (cinq abstentions). M. Le Syndic remercie Mme Chantal Caputo pour la rédaction de ce procès-verbal.

Avant de poursuivre le tractanda, **M. le Syndic** souhaite apporter quelques réponses à différents points soulevés lors de la dernière assemblée communale du 29 avril 2003 :

Stand de tir du Mouret

Le Conseil communal a pris contact avec les principaux intervenants. Une séance a été organisée le 20 novembre 2003 avec ces personnes ainsi que le Service de l'environnement et l'Officier de tir fédéral. Les réponses aux points soulevés ont pu être apportées à cette occasion. Il ressort de cette séance que la Société de tir a droit à douze demi-jours d'activité et que, selon la Directive cantonale ainsi que l'Ordonnance fédérale sur le tir, nous devons aménager six tunnels anti-bruits, ce qui n'a pu être fait à ce jour en raison d'un recours contre la décision de l'assemblée communale. Ce recours a été rejeté par la Préfecture. La décision cantonale du 14 janvier 2003 devient dès lors exécutoire.

Gravière du Gongle - secteur Oberried

Divers courriers ont été échangés avec la Préfecture. Une entrevue a eu lieu entre le responsable du dicastère, l'exploitant et l'avocat de celui-ci. Nous sommes à présent en possession d'un rapport du géomètre quant au périmètre d'exploitation, ainsi que de propositions de l'exploitant. Le Conseil va donc être amené très rapidement à se prononcer sur ces éléments, et ce dossier va être une de ses principales préoccupations en ce début d'année 2004.

Traversée du Mouret

Lors de la dernière assemblée communale, un crédit d'étude a été voté pour le projet d'aménagement des abords de la route cantonale traversant Le Mouret. Il a été dit que le projet vous serait présenté en automne 2003. Ce projet connaît malheureusement un léger retard au niveau de l'Etat et, selon le planning en notre possession, les travaux ne devraient démarrer qu'au plus tôt en mai 2005. La présentation du projet aura donc lieu dans le courant 2004.

Tractanda No 2 - Approbation des nouveaux règlements communaux

Conformément à l'article 15 alinéa 1 de la convention de fusion : "Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans, selon les dispositions de l'article 141 Lco. Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

Sur la base des règlements existants et des propositions des différents groupes de travail mis sur pied lors de l'étude sur la fusion, le Conseil s'est attelé à cette tâche d'unification et vous propose ce soir six projets de règlements correspondant à la nouvelle situation politique. Chacun a pu prendre connaissance des projets, ceux-ci étant joint à la convocation. Les anciens règlements pouvaient être consultés à l'administration communale. Ces différents projets ont été soumis aux instances cantonales pour examen préalable. Certaines nous ont répondu avant que nous imprimions la convocation et nous avons pu prendre en compte leurs remarques dans l'exemplaire qui vous a été envoyé. D'autres nous sont parvenues trop tard, et nous allons vous en faire part, ce soir, dans le cadre de la présentation des remarques des juristes cantonaux. Chaque règlement va vous être maintenant présenté de manière globale par les conseillers. Nous vous demandons de ne pas poser de questions durant la présentation. Les règlements seront ensuite passés en revue page par page et, vous pourrez alors poser toutes vos questions, puis nous passerons au votre pour l'approbation du règlement.

2.2.1 Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et les appareils automatiques

M. le Syndic passe la parole au conseiller M. Gilbert Müller pour la présentation de ce règlement qui le commente à l'aide d'une projection sur grand écran.

Aucune question n'étant formulée, M. le Syndic le met au vote.

Le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques **est accepté à l'unanimité.**

2.2.2 Règlement des cimetières

M. le Syndic passe la parole à la conseillère Mme Monique Charrière pour la présentation de ce règlement qui le commente à l'aide d'une projection sur grand écran.

M. Gérald Clerc demande s'il sera encore possible de faire des réservations pour des tombes doubles pour des couples ?

Mme Monique Charrière indique qu'il n'y a rien de prévu dans le règlement.

M. le Syndic rajoute que l'idée soit que cette pratique soit abandonnée dans le futur.

Mme Thérèse Eggertswyler propose de rajouter sous l'article 9 ou 12 une restriction concernant le dépôt de fleurs sur les urnes. Elle pense que ce serait bien de le mentionner dans le règlement.

M. le Syndic indique qu'effectivement ceci figurait sur un avenant au règlement du cimetière de Praroman, visiblement sous l'article 12.

Mme Véronique Egnersson pense qu'il serait préférable de le faire figurer sous l'article 9.

M. le Syndic met au vote le rajout d'un alinéa 5 sous l'article 9 des cimetières concernant une restriction sur l'ornementation des urnes **qui est accepté à l'unanimité.**

Plus aucune autre question n'étant formulée, M. le Syndic met au vote le règlement des cimetières.

Le règlement des cimetières **est accepté à la majorité (une abstention).**

2.2.3 Règlement scolaire

M. le Syndic passe la parole au conseiller M. Max Brügger pour la présentation de ce règlement qui le commente à l'aide d'une projection sur grand écran.

M. Philippe Richard demande pourquoi l'art. 13 prévoit qu'au plus tard 5 semaines avant le début de l'année scolaire la commission scolaire adresse un courrier d'information aux parents. Il pense que ce délai est une pression pour la commission.

M. Max Brügger dit qu'effectivement c'est une pression pour la commission mais les parents ont droit à ces informations avant le début de l'année scolaire.

Mme Fernande Clément pense que ce n'est pas à la commission scolaire de déterminer quelle classe est confiée à chaque maître selon l'alinéa 2 de l'article 9. Elle pense que c'est plutôt le rôle des maîtres car ils ont plus d'affinités pour travailler avec des petites ou des grandes classes.

M. Max Brügger indique que le but n'est pas d'exiger chaque année des changements.

Plus aucune autre question n'étant formulée, M. le Syndic met au vote le règlement scolaire.

Le règlement scolaire est accepté à l'unanimité.

2.2.4 Règlement sur l'octroi de bourses de formation

M. le Syndic passe la parole au conseiller M. Max Brügger pour la présentation de ce règlement qui le commente à l'aide d'une projection sur grand écran.

Mme Véronique Egnersson demande à ce que les bases de calcul et les directives en application soient publiées dans le journal d'information communal.

M. le Syndic indique que le 1er élément est le montant prévu au budget.

M. Max Brügger informe que l'on trouve sur internet les bases des règlements ainsi que les tables des salaires. C'est le barème cantonal qui est utilisé. Concernant les subsides pour les transports publics, tout le monde y a droit indépendamment du salaire. Chaque demandeur reçoit quelque chose.

Mme Véronique Egnersson demande la publication de ce qui est retenu par le conseil communal.

M. Max Brügger propose que ces informations seront publiées sur le site internet de la commune.

Plus aucune autre question n'étant formulée, M. le Syndic met au vote le règlement sur l'octroi de bourses de formation.

Le règlement sur l'octroi de bourses de formation est accepté à l'unanimité.

2.2.5 Règlement relatif à la gestion des déchets

M. le Syndic passe la parole au conseiller M. Gilbert Muller pour la présentation de ce règlement qui le commente à l'aide d'une projection sur grand écran.

Mme Christine Caron dit qu'il faudrait trouver un système de base qui fonctionne car le système actuel présente souvent des pannes.

M. Gilbert Muller indique qu'effectivement au début il y a eu beaucoup de pannes mais maintenant il y en a nettement moins. Très souvent les pannes sont dues aux utilisateurs.

Mme Christine Caron demande ce qu'il faut faire en cas de panne ?

M. Gilbert Muller répond que si une panne survient il faut la signaler au numéro de téléphone indiqué sur la benne. S'il s'agit d'une panne mineure un dépannage par natel est suffisant.

Mme Christine Caron demande qui paie les frais de dépannage ?

M. Gilbert Muller répond les dépannages par natel sont sans frais par contre si le dépanneur doit intervenir le dépannage est facturé selon le tarif d'entretien.

M. Georges Wicht demande ce qu'il en est du service d'entretien de la benne située au Serté car à son sens elle n'est pas régulièrement suivie.

M. le Syndic indique que c'est l'entente intercommunale qui s'en occupe et le mandat administratif est attribué à la commune de Senèdes.

Mme Isabelle Kolly demande s'il faudra attendre jusqu'en 2005 pour obtenir la déduction de 100 kg pour les couches-culottes ?

M. le Syndic indique qu'effectivement le présent règlement entrera en vigueur en 2005 et que jusque là c'est les anciens règlements qui sont appliqués.

M. Pierre Bourguet demande quels sont les projets concernant les déchets verts ?

M. Gilbert Muller indique que pour l'instant le système de dépôt selon l'entente avec les différents agriculteurs reste en place dans les différents secteurs. Des discussions devront avoir lieu mais pour l'instant il n'est pas possible d'en dire plus.

M. Pierre Bourguet souhaite que le conseil étudie la solution proposée par Stesa, à savoir la mise à disposition d'une benne à la déchetterie au prix de Fr. 25.- alors que maintenant la commune paie Fr. 50.- par reprise aux agriculteurs.

M. Gérald Clerc demande pourquoi le règlement prévoit le prix de Fr. 0.70 par kilo alors qu'actuellement le kilo est facturé à Fr. 0.40.

M. le Syndic informe que le règlement a été établi pour du long terme. Le plafond est fixé plus haut dans le but d'éviter de rediscuter le prix.

M. Gérald Clerc rétorque que le règlement de Bonnefontaine prévoyait également un maximum de la taxe de base à Fr. 120.- et deux ans après on était déjà au maximum.

M. le Syndic relève que le prix au kilo est fixé pour couvrir les frais effectifs. La détermination du prix au kilo se fera lors des assemblées des budgets et des comptes. De toute façon la population sera informée.

M. le Syndic fait remarquer que l'amende de Fr. 5'000.- prévue à l'article 26 est ramenée à Fr. 1'000.- selon la loi sur les communes (LCo).

Plus aucune autre question n'étant formulée, M. le Syndic met au vote le règlement relatif à la gestion des déchets.

Le règlement relatif à la gestion des déchets **est accepté à la majorité (quatre voix contre et deux abstentions)**.

2.2.6 Règlement des émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Le conseiller responsable M. Jean-Louis Cotting étant retenu par des obligations professionnelles, c'est M. le Syndic qui présente ce règlement et qui le commente à l'aide d'une projection sur grand écran.

Mme Véronique Egnersson suggère d'intervertir les alinéas 1 et 2 de l'article 6.

Plus aucune autre question n'étant formulée, M. le Syndic met au vote ce règlement.

Le règlement des émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions **est accepté à la majorité (une abstention)**.

Tractanda No 3 - Promotions civiques

Les promotions civiques ont pour but de marquer le passage à la vie civique active des jeunes ayant fêté leurs 18 ans cette année. Ce n'est pas moins de 27 jeunes gens que le Conseil communal a invités personnellement à participer ce soir à leur première assemblée communale. Au nom du Conseil communal, **M. le Syndic** leur souhaite à tous la plus cordiale bienvenue parmi nous. Nous espérons vivement qu'ils useront activement de ces droits civiques nouvellement acquis que nous avons la chance d'avoir dans notre pays. A l'appel de leur nom, ils sont invités à s'avancer afin que leur soit remis un petit souvenir (6 verres à pied de la nouvelle commune et 1 bon pour un livre-souvenir de l'année de leur naissance - 1985 et celle de leur majorité - 2003) :

1.	Mlle	Jessica	Baechler	absente
2.	Mlle	Carole	Bapst	absente
3.	M.	Thomas	Bapst	applaudissements
4.	M.	Julien	Barroso	absent
5.	Mlle	Laetitia	Brodard	absente
6.	Mlle	Stéphanie	Brodard	applaudissements
7.	M.	Vincent	Brügger	applaudissements
8.	M.	Vincent	Bugnon	absent
9.	Mlle	Heidi	Buntschu	absente
10.	Mlle	Lucille	Chassot	excusée
11.	M.	Jérôme	Clerc	remis à son papa
12.	M.	Jonathan	Cotting	applaudissements
13.	M.	Julien	Despond	applaudissements
14.	M.	Samuel	Eggertswyler	excusé
15.	Mlle	Christelle	Fallegger	excusée
16.	Mlle	Karine	Huissoud	excusée
17.	M.	Guillaume	Kuhn	excusé
18.	Mlle	Annick	Marthe	absente
19.	Mlle	Sarah	Mauron	absente
20.	Mlle	Maryline	Michel	absente
21.	M.	Guillaume	Perriard	absent
22.	M.	Sylvain	Pharisa	excusé
23.	Mlle	Anouchka	Pittet	applaudissements
24.	M.	Steve	Pürro	remis à son papa
25.	Mlle	Magali	Stucki	absente
26.	M.	Gaëtan	Waeber	excusé
27.	Mlle	Andrea	Wicht	absente

Tractanda No 4 - Informations

M. le Syndic informe que les prochaines assemblées communales sont agendées aux dates suivantes :

- le vendredi 13 février 2004 budget 2004
- le mercredi 24 mars 2004 comptes 2003

Le solde des règlements à unifier vous sera présenté à l'une ou l'autre des ces assemblées.

Tractanda No 5 - Divers

M. Michel Richard demande s'il serait possible d'installer des pièces de bois de chêne sous les bennes entreposées à la déchetterie ?

M. le Syndic indique qu'un projet global de réorganisation concernant la déchetterie est en cours d'étude et qu'on en reparlera lors de la prochaine assemblée du budget 2004.

M. Michel Richard demande ce qu'est devenu le chasse-neige Pony de l'ancienne commune de Montévraz actuellement entreposé derrière le bâtiment édilitaire ?

M. le Syndic indique que ce véhicule demandait des frais trop conséquents pour pouvoir passer l'expertise. On y donc renoncé.

M. Michel Richard indique qu'il est intéressé à le racheter.

M. le Syndic lui répond que l'on en prend note.

M. Pierre Bourguet demande, pour des raisons de sécurité, s'il serait possible de prolonger la sortie de la déchetterie dans le but d'éviter des croisements fastidieux.

M. Gilles Schorderet demande ce qu'il en est avec l'abri de bus situé en face de la gendarmerie. Cet abri a été démonté et les écoliers doivent subir les intempéries.

M. le Syndic indique que les deux abris de bus démontés sur le secteur d'Essert devraient être remplacés d'ici la fin de l'année. En effet, suite à une offre des TPF pour des abris gratuits, la commune a passé commande de deux abris étant donné que seul le socle en béton est à notre charge. Après le démontage des anciens abris, les TPF nous ont informés d'un retard malgré le fait que ceux-ci sont fabriqués chez Vial SA.

M. Jean-Charles Limat demande s'il serait possible d'installer un gradin pour améliorer l'accès à la benne des déchets plastiques.

Mme Monique Charrière indique qu'actuellement un projet de réorganisation de la déchetterie est en cours et qu'il sera tenu compte de sa remarque.

M. le Syndic constate que la déchetterie semble être le centre de préoccupation de la population.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** remercie :

- la tenancière Mme Hedi Neuhaus pour la mise à disposition de la salle,
- M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation,
- la société Fricopy pour la mise à disposition du matériel de projection,
- le personnel communal qui s'est chargé de la mise en place de la salle,
- l'ensemble des employés communaux pour leur travail efficace et précieux tout au long de l'année,
- toutes les personnes qui s'engagent afin de nous soutenir dans l'organisation de manifestations - fête de la fusion le 14 juin, le 1er août et les parcours découvertes,
- tous les gens qui se sont déplacés ce soir pour cette assemblée.

Il souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h50.

COMMUNE LE MOURET

La secrétaire :

Le Syndic :

Chantal Caputo

Thierry Ackermann

Le Mouret, le 23 décembre 2003/cc

Annexes : No 1 convocation à l'assemblée du 24 novembre 2003
No 2 présentation du règlement scolaire
No 3 présentation du règlement sur l'octroi des bourses de formation